



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton de Saint-Gervais les bains

**PROCES-VERBAL
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 05 MAI 2010**

L'an deux mille dix le mercredi cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le vingt huit avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Gabriel TUAZ-TORCHON, Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Pierre MULLER, Gilles GRANDJACQUES, Mesdames Anne-Marie COLLET, Nadine CHAMBEL, Monique RACT, Messieurs Serge DUCROZ, Julien AUFORT, Madame Elisabeth BIBIER-COCATRIX, Messieurs Sylvain CLEVY, Daniel DENERI, Madame Luigina GAGLIARDI, Monsieur Philippe GRISOL, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Yves JUILLARD, Mathieu QUEREL, Julien RIGOLE, Michel STROPIANO, Madame Catherine VERJUS.

Etaient absentes et avaient donné pouvoir :

Madame Géraldine REVILLIOD à Monsieur Sylvain CLEVY
 Madame Sandrine VIALLET à Monsieur Pierre MULLER
 Madame Agnès MARTIN-ROLY à Monsieur Philippe GRISOL

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Mathieu QUEREL ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2010 est adopté à l'unanimité.

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier remis le 3 mai 2010 – dans les délais légaux du règlement intérieur du Conseil Municipal – par Monsieur Serge DUCROZ et de la réponse qu'il lui apporte. Ces documents sont annexés au présent procès-verbal.

- Il rappelle qu'une plainte a été déposée suite aux dégradations faites, le jour de la pose de la première pierre du pont de contournement de Saint-Gervais, sur le parking du DMC.

- Monsieur Serge DUCROZ indique que ces dégradations ne sont pas de son ressort et précise qu'il se considère toujours comme un « Elu de la République ».

- Il explique qu'en Corse, les drapeaux corses sont sur les Monuments aux Morts et ne comprend pas pourquoi l'on ne fait pas de même en Haute-Savoie.

- Monsieur le Maire : « Je trouve que cela va beaucoup trop loin. L'affaire est close ».

n°2010/116

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2010 – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2010**N°2010/116***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2010
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

ENTENDU l'exposé,**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 avril 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°2 du Budget Principal.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**n°2010/117****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : AUTORISATION DE PROGRAMME – REFECTION TABLEAUX – BUDGET PRINCIPAL**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2010**N°2010/117***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**AUTORISATION DE PROGRAMME
REFECTION TABLEAUX
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal envisagent d'engager la rénovation de tableaux et autres biens mobiliers.

Etant donné que les travaux correspondants vont s'étendre sur plusieurs exercices budgétaires et afin de permettre le lancement des consultations afférentes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter l'autorisation de programme relative à ladite réalisation pour la somme totale de 20 000 € et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

Autorisation de programme : rénovation de tableaux et autres objets
 Imputation budgétaire : article 2135, fonction 324 – budget principal
 Montant de l'autorisation : 20 000 €
 Niveau de vote des crédits : chapitre 21

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement:

	2010	2011
Dépenses	Prévision en €	Prévision en €
2135 Installations générales	10 000,00	10 000,00
Total	10 000,00	10 000,00

ENTENDU l'exposé,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

VU le vote du budget primitif et des décisions modificatives n°1 à 2 de l'exercice 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** l'autorisation de programme définie en objet.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/118

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : TARIFS MUNICIPAUX – EXERCICE 2010

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2010

N°2010/118

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

TARIFS MUNICIPAUX – EXERCICE 2010

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 avril 2010,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'actualisation des tarifs définis comme suit :

Restauration scolaire (Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2010)

Restaurants scolaires	2011
Enfants	
Abonné, déjeunant le ou les mêmes jours, pendant toute l'année (inscription mémorisée)	3,30

Régulier, prévenant obligatoirement le jeudi précédant l'inscription à l'aide d'un coupon	3,30
Occasionnel s'inscrivant au plus tard à 9 heures le jour même en remettant un ticket	4,40
Gratuité si le nombre de repas du mois est supérieur à 15	2 / mois
Gratuité si le nombre de repas du mois est compris entre 8 et à 15	1 / mois
Stagiaires extérieurs mineurs	4,40
Inscription repas avec « panier maison » (Allergie justifiée sur présentation d'un certificat médical)	1,50
Adultes	
Le repas	5,50

Accueil périscolaire (Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2010)

Accueil périscolaire	Année scolaire 2010/2011
Tarif horaire appliqué en fonction du quotient familial CAF aux enfants scolarisés dans les écoles publiques et privées de la commune (goûter compris)	
- 520	1,70
de 521 à 620	2,00
de 621 à 720	2,20
de 721 à 1 250	2,40
supérieur à 1 250	2,60
Tarif horaire appliqué aux enfants fréquentant les écoles des hameaux (Bionnay et Mont Joly) (goûter compris)	
Tarif unique	1,70

Visites commentées du sentier du baroque

Visites commentées du sentier du baroque	2010
Adultes	20,00
Enfants de moins de 15 ans	
Enfants de moins de 5 ans	Gratuit

Etant précisé que chaque groupe est composé au minimum de 4 personnes et au maximum de 14 personnes

Fourrière véhicules

Vu l'arrêté du 2 avril 2010 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles

Fourrière véhicules	2010
Véhicules particuliers	
Opérations préalables	15,24
enlèvement	110,00
garde /jour	4,60
Immobilisation matérielle	7,62
expertise	65,00
Stockage et destruction des véhicules déposés volontairement en vue de leur destruction ou stockage et destruction des véhicules mis en fourrière, non retirés par leur propriétaire et dont la valeur est inférieure à 762,25 euros	60,00
autres véhicules immatriculés (deux roues)	
Opérations préalables	7,60
enlèvement	45,70
garde /jour	3,00

Expertise	30,50
Stockage et destruction des véhicules déposés volontairement en vue de leur destruction ou stockage et destruction des véhicules mis en fourrière, non retirés par leur propriétaire et dont la valeur est inférieure à 762,25 euros	60,00

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'accepter** les tarifs qui lui sont proposés,
- **De préciser** la date d'application de ces nouveaux tarifs, à savoir :
 - A compter du 1er septembre 2010 pour les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire.
 - Dès la date de rendu exécutoire pour les tarifs des visites commentées du sentier du baroque et de la fourrière véhicules.

DEBAT :

- Monsieur le Maire tient à préciser que la décision de non augmentation des tarifs à destination des familles (restaurant scolaire, accueil périscolaire) correspond à une baisse relative puisque l'inflation n'est pas répercutée.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/119

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE AU TITRE DE LA D.D.R. – « CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU FAYET ET BUREAU I.E.N. »

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2010

N°2010/119

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-SAVOIE AU TITRE DE LA D.D.R.
« CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU FAYET ET BUREAU I.E.N.»**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

La commune envisage l'aménagement d'un bâtiment communal afin de permettre le maintien du centre de loisirs sans hébergement existant et l'installation des bureaux de l'inspection de l'éducation nationale selon un budget prévisionnel arrêté à la somme de 400 000 € TTC (334 448,16 € HT).

Cette opération s'inscrit parfaitement dans les objectifs de maintien et également de développement des services publics sur le secteur du Fayet.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la réalisation de ces travaux,
- **D'ARRETER** les modalités de financement comme suit :
 - Conseil Général Haute-Savoie 80 000,00 euros
 - Etat DDR : au mieux soit 35% du HT 117 056,86 euros
 - Autofinancement Communal 202 943,14 euros
- **DE SOLLICITER** auprès de la Préfecture de Haute-Savoie une aide financière au titre de la Dotation du Développement Rural 2010 (D.D.R),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DEBAT :

- Monsieur Bernard SEJALON tient à préciser que c'est une belle opération.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/120

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE AU TITRE DE LA D.D.R. – « POLE EDUCATIF ET SPORTIF »

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2010

N°2010/120

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-SAVOIE AU TITRE DE LA D.D.R.
« POLE EDUCATIF ET SPORTIF »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

La commune envisage la réalisation d'un complexe éducatif et sportif selon un budget prévisionnel arrêté à la somme de 15 180 000 € HT intégrant notamment la garderie et la crèche familiale.

Le coût global de construction du projet est composé des éléments suivants :

Ecole, restaurant scolaire, garderie et locaux communs :	5 740 800 € HT
Piscine	5 527 360 € HT
Parking	2 163 840 € HT
Espaces extérieurs et sportifs	<u>1 748 000 € HT</u>
Soit un total de	15 180 000 € HT

La capacité d'accueil de la garderie, actuellement arrêtée à 20 places, pourra alors s'établir à 36 places et 6 places en crèche familiale.

Cette opération s'inscrit parfaitement dans les objectifs de maintien et même de développement des services publics sur le territoire communal.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la réalisation de ces travaux,
- **D'ARRETER** les modalités de financement comme suit :
 - Conseil Général Haute-Savoie demande en cours d'instruction
 - Etat DDR au mieux soit 35% du HT
 - Caisse d'Allocations familiales demande en cours d'instruction
 - Autofinancement Communal solde
- **DE SOLLICITER** auprès de la Préfecture de Haute-Savoie une aide financière au titre de la Dotation du Développement Rural 2010 (D.D.R),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/121

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE – DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA COHESION SOCIALE – CENTRE NATIONAL DU DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS) POUR LE « POLE EDUCATIF ET SPORTIF »

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2010

N°2010/121

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE
LA HAUTE-SAVOIE – DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA COHESION
SOCIALE - CENTRE NATIONAL DU DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS) POUR LE
« POLE EDUCATIF ET SPORTIF »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

La commune envisage la réalisation d'un complexe éducatif et sportif selon un budget prévisionnel arrêté à la somme de 15 180 000 € HT intégrant **la création d'une piscine municipale, fréquentée notamment par des clubs affiliés à la Fédération Française de Natation, et la mise en place de courts de tennis et d'un mini-golf**

Le coût global de construction du projet est composé des éléments suivants :

Ecole, restaurant scolaire, garderie et locaux communs :	5 740 800 € HT
Piscine – Création -	5 527 360 € HT
Parking	2 163 840 € HT
Espaces extérieurs et sportifs (courts tennis, mini-golf)	<u>1 748 000 € HT</u>
Soit un total de	15 180 000 € HT

Les dépenses pour la création d'une piscine et d'espaces extérieurs et sportifs sont éligibles au titre d'une subvention auprès du Centre National de Développement du Sport (CNDS).

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la réalisation de ces travaux,
- **D'ARRETER** les modalités de financement comme suit :
 - Conseil Général demande en cours d'instruction
 - Conseil Régional demande en cours d'instruction
 - Etat DDR au mieux
 - Autofinancement Communal solde
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Centre National du Développement du Sport pour la création d'une piscine et d'espaces extérieurs et sportifs
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DEBATS :

- Monsieur Daniel DENERI : « Quand serons-nous informés des réponses faites à l'ensemble de nos demandes ? »
- Madame Marie-Christine FAVRE : « Je donne systématiquement des informations sur les dossiers de demandes de subventions lors des réunions de synthèse ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/122

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE AU TITRE DE LA D.D.R. –
« CREATION D'UNE BIBLIOTHEQUE A SAINT-NICOLAS »**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2010

N°2010/122

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE AU TITRE DE LA D.D.R. « CREATION D'UNE BIBLIOTHEQUE A SAINT-NICOLAS »

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

La commune envisage la réalisation d'une bibliothèque à Saint-Nicolas de Véroce selon un budget prévisionnel arrêté à la somme de 60 000 € TTC (50 167,22 € HT).

Cette opération vise à diversifier et élargir l'offre de services culturels mise à disposition de la population sur le secteur de Saint-Nicolas de Véroce caractérisé par un remarquable patrimoine bâtimementaire.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la réalisation de ces travaux,
- **D'ARRETER** les modalités de financement comme suit :
 - Conseil Général Haute-Savoie 20 000,00 euros
 - Etat DDR : au mieux soit 35% du HT 17 558,53 euros
 - Autofinancement Communal 22 441,47 euros
- **DE SOLLICITER** auprès de la Préfecture de Haute-Savoie une aide financière au titre de la Dotation du Développement Rural 2010 (D.D.R),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/123

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONVENTION D'ENCAISSEMENT, DE REMBOURSEMENT ET DE REVERSEMENT POUR COMPTE DE TIERS – ASSOCIATION « CORDON FESTIVAL DU BAROQUE DU PAYS DU MONT-BLANC » - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2010**N°2010/123***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**CONVENTION D'ENCAISSEMENT, DE REMBOURSEMENT ET DE REVERSEMENT
POUR COMPTE DE TIERS
ASSOCIATION « CORDON FESTIVAL DU BAROQUE DU PAYS DU MONT-BLANC »
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que l'arrêté municipal n°2009/19 du 13 août 2009 instaure une régie de recettes et d'avances notamment pour l'encaissement et le reversement de produits pour le compte d'organismes de droit privé avec lesquels une convention aura été signée.

La régie de l'Office de Tourisme peut procéder à l'encaissement de produits pour le compte d'organismes de droit privé et plus ponctuellement d'organismes publics extérieurs à la commune, (opérations retracées sur des comptes non budgétaires de la classe 4), dans le cadre de conventions signées avec ces organismes.

ENTENDU l'exposé,

En ce sens, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes du projet de convention joint,**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier.**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.****n°2010/124****COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER****Objet : BAIL COMMUNE / TRESORERIE GENERALE DE HAUTE-SAVOIE POUR LE LOCAL DEVANT ACCUEILLIR L'EDUCATION NATIONALE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2010**N°2010/124***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***BAIL COMMUNE / TRESORERIE GENERALE DE HAUTE-SAVOIE
POUR LE LOCAL DEVANT ACCUEILLIR L'EDUCATION NATIONALE****Rapporteur** : Madame Nathalie DESCHAMPS, adjointe au Maire déléguée à la Vie Locale

Il est rappelé que la Commune a accepté d'accueillir, pour la rentrée scolaire 2010/2011, les bureaux de l'Education Nationale.

Le local mis à disposition se situe au 1^{er} étage du bâtiment cadastré section I n°1126 dit « La Tour », dans le Parc Thermal. Ce bâtiment fera l'objet de travaux de réaménagement.

Par envoi du 09 avril 2010, la Trésorerie Générale de Haute-Savoie a transmis un projet de bail administratif portant sur la location des 145 m² aménagés pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2010, et ce, pour un loyer annuel de 9 500 Euros, révisable tous les 3 ans.

ENTENDU l'exposé,**VU** le projet de bail administratif,**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 13 avril 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur les modalités de mise à disposition du bien communal au profit de l'Etat
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont le bail.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**n°2010/125**

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : ACQUISITION COMMUNE / LOUVIER ALICE AU LIEUDIT « LE PARC »

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 28 (Monsieur Julien AUFORT ne prend part ni au débat, ni au vote)</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2010**N°2010/125***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***ACQUISITION COMMUNE / LOUVIER ALICE
AU LIEUDIT « LE PARC »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme

Une proposition d'achat d'un terrain a été présentée à la Commune par Madame LOUVIER Alice.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section A n°671 au lieudit « Le Parc » pour une contenance de 1 237 m².

Ce terrain, situé au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en zone naturelle N1, a été estimé par les Services Fiscaux le 21 janvier 2010 à la somme de 300 Euros, ce qui a été accepté par Madame LOUVIER, par courrier du 07 février 2010.

Il est précisé que l'ensemble des frais relatif à ce dossier sera à la charge de la Commune.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT l'intérêt que peut présenter ce bien dans le cadre des maîtrises foncières conduites par la Commune,

VU l'estimation des Services Fiscaux en date du 21 janvier 2010,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 13 avril 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition susmentionnée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Monsieur Julien AUFORT ne prend part, ni au débat ni au vote.

n°2010/126**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER****Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / SCI DOMAINE DE CRSPIN**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29
--

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / SCI DOMAINE DE CRESPIN

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme

La SAS Immobilière Savoie Léman, représentée par Monsieur Alain SOLLE, a obtenu le 19 avril 2005 un permis de construire, enregistré sous le n°074.236.04..0125, pour la réalisation d'un programme immobilier de 3 bâtiments d'habitation au lieudit « La Forêt du Milieu ». Ce permis de construire a été transféré le 07 novembre 2005 à la SCI Domaine de Crespin, représentée par Monsieur Alain SOLLE, lequel a ensuite été modifié le 19 octobre 2009.

L'accès à cette opération se fait depuis l'impasse de Crespin qui prend naissance sur la Route Départementale 902, à l'entrée du Bourg de Saint-Gervais.

Parmi les prescriptions portées dans le permis de construire, figurent la mise en souterrain des lignes électriques et téléphoniques, la reprise avec finition enrobés de l'impasse de Crespin et des trottoirs affectés par les travaux de desserte de l'opération, et la réduction d'un muret en bordure de l'impasse pour assurer une meilleure visibilité d'accès à la RD 902.

Le 17 novembre 2009, le promoteur a déposé en Mairie une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (D.A.A.C.T). Un courrier en réponse a été adressé le 04 mars 2010 indiquant que la Commune contestait la déclaration de conformité pour les motifs suivants :

- l'aménagement du terrain au niveau du carrefour RD 902 et l'impasse de Crespin n'a pas été finalisé (pente de la voie d'accès, mise en souterrain des lignes électriques et téléphoniques avec repositionnement du candélabre, goudronnage des parties de voirie et de trottoirs créées ou modifiées)
- les teintes des différents matériaux employés pour les façades devaient être précisées lors des travaux avec l'architecte coloriste de la Commune ; cette démarche n'a pas eu lieu et les teintes mises en place n'apparaissent pas satisfaisantes ; sans reconsidérer l'intégralité de celles-ci, l'architecte coloriste a émis une reprise à minima de certaines parties de façades (avis du 25 novembre 2009) aucune intervention au vu de cette proposition n'a été faite.

Depuis, le promoteur a entrepris les démarches nécessaires auprès de E.R.D.F, France Télécom et les entreprises de maçonnerie et de goudronnage en vue de réaliser les travaux prévus sur les espaces extérieurs aux bâtiments, en sus d'une réintervention sur les façades suivant propositions de l'architecte coloriste de la Commune.

En marge de cette opération immobilière, le Département de la Haute-Savoie, maître d'ouvrage de la construction d'un pont de contournement du Bourg de Saint-Gervais, a fixé son planning de travaux pour début avril 2010, et ce jusqu'au mois de juillet pour la partie terrassement qui s'effectuera en rive gauche et droite du torrent du Bonnant. L'intervention en rive droite est prévue avec un accès depuis l'impasse de Crespin.

Afin d'éviter la dégradation des travaux de voirie devant être réalisés par le promoteur, et de ne pas interrompre l'accès à cette impasse pour les engins de chantier induit par les travaux de déplacement de la ligne électrique avec mise en souterrain, il a été convenu entre le promoteur, les divers intervenants, et la Commune de :

- réaliser la découpe du muret (cette opération a été réalisée le 12 avril 2010)
- mettre en souterrain la ligne France Télécom avec réalisation d'une chambre (ces travaux sont prévus le 19 avril 2010)

- déplacer provisoirement durant les travaux de terrassement du pont de contournement, la ligne électrique avec pose de poteaux sur le terrain de la copropriété « Domaine de Crespin »
- réaliser le déplacement et la mise en souterrain de la ligne électrique et de la reprise de l'impasse et des trottoirs, tels que prévus au permis de construire, en fin de travaux du Conseil Général.

Pour le bon déroulement du chantier du Conseil Général et permettre la clôture du programme immobilier de Crespin après ré-intervention colorimétrique, le promoteur propose de verser à la Commune le montant des travaux mis à sa charge dans le permis de construire, et non réalisés à ce jour. La Commune réalisera lesdits travaux en fin d'utilisation de l'impasse de Crespin pour les besoins du Conseil Général.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de bail de convention,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur les modalités de la convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/127

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ACQUISITION COMMUNE / COPROPRIETE « ISABELLA » D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SECTION A N°2852 AU LIEUDIT « LA VIGNETTE »

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2010

N°2010/127

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**ACQUISITION COMMUNE / COPROPRIETE « ISABELLA »
D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SECTION A N°2852 AU LIEUDIT « LA VIGNETTE »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme

Afin de réaménager les parties de voies publiques au droit de la rue de la Vignette et passage Montjoux, incluant le local à ordures ménagères, il a été demandé à la copropriété « Isabella » une cession des emprises concernées par le projet, comprenant l'assiette du local à ordures ménagères.

La surface à céder à la Commune, à prendre sur la parcelle cadastrée section A n°2852, se découpe comme suit :

- environ 14 m² nécessaires au projet d'élargissement de la route afin de la porter à 5,50 mètres de largeur
- environ 122 m² nécessaires à la régularisation de la route actuelle et de l'assiette du local à ordures ménagères.

Lors de sa séance du 19 mars 2010, l'Assemblée Générale de la copropriété « Isabella » a émis un avis favorable pour la cession à titre gratuit à la Commune des emprises susvisées.

L'ensemble des frais liés à ce dossier sera à la charge de la Commune.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT l'intérêt de ces emprises dans le cadre du projet de réaménagement de la rue de la Vignette et du passage Montjoux,

VU l'estimation des Services Fiscaux en date du 09 avril 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition susmentionnée
- **DE FIXER** la valeur du bien nécessaire à l'établissement du salaire de Conservateur des Hypothèques à celle correspondant à l'estimation des Services Fiscaux, à savoir 150 euros le mètre carré
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/128

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : REVISION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MEGEVE – ASSOCIATION DES COMMUNES LIMITROPHES

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2010

N°2010/128

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**REVISION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MEGEVE –
ASSOCIATION DES COMMUNES LIMITROPHES**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par délibération du 22 février 2010, le Conseil Municipal de Megève a décidé d'engager la révision simplifiée n°2 de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

En application des articles L 123-8 à L 123-10 et R 123-16 du Code de l'Urbanisme, Madame le Maire de Megève demande à la Commune de Saint-Gervais-les-Bains si elle souhaite être consultée pour cette révision.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal **DE DEMANDER A ETRE CONSULTE** dans le cadre de la procédure de révision précitée du P.L.U. de la Commune de Megève.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/129

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : AVIS SUR LE PROJET ARRETE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE DOMANCY (REVISION N°1)

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2010

N°2010/129

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**AVIS SUR LE PROJET ARRETE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE DOMANCY
(REVISION N°1)**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme

La Commune de Domancy a transmis le 1^{er} avril 2010 un dossier concernant la révision générale n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) pour avis.

De l'examen de ce document, il ressort que :

- les secteurs de coteaux limitrophes à la Commune de Saint-Gervais sont classés en zone naturelle
- le plan de zonage fait état d'un périmètre d'étude de la déviation projetée par le Conseil Général entre le carrefour d'Intermarché, via la Route Départementale 909, à Robinson : projet non reconduit par décision du Conseil Général prise par délibération du 28 septembre 2009
- l'espace bordant la Route Départementale 205 entre le carrefour d'Intermarché et les établissements ROSSET prévoit notamment deux sous-secteurs Uxc destinés à l'accueil d'activités à dominante commerciale : cet espace constitue pour Saint-Gervais l'entrée de ville du Fayet ; par ailleurs, l'absence de trottoirs en bordure de la Route Départementale 205 présente un risque pour la circulation des piétons accédant au centre commercial situé à Domancy.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 13 avril 2010,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de porter à la connaissance de la Commune de Domancy les observations ci-avant,

Il est demandé au Conseil Municipal **DE CONFIRMER** l'avis de la Commission d'Urbanisme et Foncier sur le projet de révision n°1 du P.L.U de Domancy, à savoir :

- **RAPPELER** que par décision du 28 septembre 2009, le Conseil Général n'a pas renouvelé le périmètre d'étude de la liaison A40/RD909 Est
- **D'ASSURER** dans les objectifs attendus et les conditions d'urbanisation des zones Uxc à dominante commerciale entre le carrefour d'Intermarché et les établissements ROSSET, les conditions nécessaires à la qualité architecturale et environnementale de l'entrée de ville du Fayet
- **DE PREVOIR** la possibilité de création d'un cheminement piéton, pour sécuriser ces derniers, en bordure de la Route Départementale 205, entre le giratoire d'Intermarché et les établissements ROSSET.

DEBAT :

- En réponse à Madame Luigina GAGLIARDI qui s'interroge sur l'absence d'éclairage, Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit que d'un document d'urbanisme et que la Commune de Domancy aménagera certainement des candélabres si la route est refaite.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/130

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN SYSTEME PHOTOVOLTAIQUE SUR LA TOITURE DE LA PATINOIRE MUNICIPALE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2010

N°2010/130

Coordination Générale – Direction des Services Techniques

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN SYSTEME PHOTOVOLTAIQUE SUR LA TOITURE DE LA PATINOIRE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un appel à projet a été lancé par voie de presse le 24 février dernier avec pour objet l'installation et l'exploitation d'un système photovoltaïque sur la toiture de la patinoire municipale dans le cadre d'une convention portant Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public.

14 sociétés ont demandé le dossier et 2 offres ont finalement été reçues dans les délais, présentées respectivement par Etec Ingénierie et Solaire des Alpes. Ces deux candidats ont été admis après analyse des pièces justificatives stipulées à l'article 3.3.1 du règlement de la consultation.

Après avoir pris connaissance des propositions des deux candidats, ceux-ci ont été entendus le mardi 23 mars 2010. Au cours de l'entretien il a été demandé aux candidats d'exposer et de préciser leurs propositions sur le plan technique mais également sur la partie financière.

A la suite de ces entretiens, des télécopies ont été adressées le 23 mars 2010 aux deux candidats afin qu'ils nous apportent des éléments complémentaires nécessaires à la compréhension de leurs offres, la comparaison et l'attribution.

Résultat et proposition du pouvoir adjudicateur :

En ce qui concerne la redevance proposée par le candidat il a été décidé de retenir une redevance annuelle plus rentable financièrement que le bouquet.

Etec proposait soit un loyer annuel de 5 013.75 € sur 15 ans soit un montant total de 75 206,25 €, soit un bouquet de 50 000 €, pour 1 337 m² de toiture équipés. La proposition est basée sur un loyer estimé à 3,75 €/m².

Solaire des Alpes proposait un loyer annuel de 4000 € sur 25 ans soit un montant total de 100 000 € pour 1 200 m² de toiture équipés. La proposition est ferme sans estimation.

Société	a. Note méthodologique	b. Note méthodologique	c. Note méthodologique	Classement prix – redevance annuelle	Note totale
Etec	3,75	3,75	1,25	2,50	11,25
Solaire des Alpes	3,75	2,50	1,25	5	12,50

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de signer un bail emphytéotique administratif avec Solaire des Alpes selon les conditions proposées : un loyer annuel de 4000 € sur 25 ans soit un montant total de 100 000 € pour 1 200 m² équipés sur la toiture ouest.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique administratif joint en annexe avec Solaire des Alpes, selon les conditions proposées : un loyer annuel de 4000 € sur 25 ans soit un montant total de 100 000 € pour 1 200 m² équipés sur la toiture ouest.

DEBATS :

- Monsieur le Maire : « Un seul pan sera concerné par le photovoltaïque ».
- Répondant à Monsieur Michel STROPIANO, il indique que le loyer est indexé sur le prix du kwh et que le montant des investissements à la charge du bénéficiaire du bail emphytéotique s'élève à 800 000,00 euros environ.
- Monsieur Marc RIGOLE : « Et s'il y a moins de production ? »
- Monsieur le Maire : « C'est garanti. C'est le problème de Solaire des Alpes ».
- Monsieur Pierre MULLER : « Les travaux seront-ils terminés en même temps que ceux de la patinoire ? »
- Monsieur le Maire : « Non mais cela n'aura aucune incidence ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/131

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : PROPOSITION D'ETAT D'ASSIETTE D'UNE COUPE DE LA PARCELLE 22 LIEUDIT « LE MONEREY »

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2010

N°2010/131

Coordination Générale – Direction des Services Techniques

**PROPOSITION D'ETAT D'ASSIETTE D'UNE COUPE DE LA PARCELLE 22
LIEUDIT « LE MONEREY »**

Rapporteur : Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON, adjoint au Maire délégué à l'agriculture

Sur proposition de l'Office National des Forêts et d'après le document d'aménagement de la forêt, il s'avère opportun d'exploiter les bois situés sur la parcelle forestière n° 22 – lieudit le Monerey

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE DONNER son accord pour que les services de l'Office National des Forêts puissent marteler et mettre en vente les bois de la parcelle sus-citée.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE RETIRER LA NOTE DE SYNTHESE DE L'ORDRE DU JOUR.

n°2010/132

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2010

N°2010/132

Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tableau des effectifs : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour augmenter le temps de travail de certains emplois afin de respecter la réglementation en vigueur.

A) Création de postes

Au sein du Cabinet du Maire

Un Attaché Principal à temps complet

La création de ce poste est liée au recrutement d'un directeur général des services par voie de mutation.

Au sein du service voirie

Deux adjoints techniques 2^{ème} classe à temps complet

Il est précisé au Conseil Municipal que les créations de ces postes sont liées à la pérennisation de deux agents contractuels.

B) Création de postes inscrits au tableau des avancements de grade

Il est précisé au Conseil municipal que la création de ces postes est liée à l'évolution des carrières de chaque agent. La création de ces postes est prévue au budget. Sont proposés à l'avancement de grade les agents remplissant les conditions d'avancement de grade dans leur cadre d'emplois après avis de la commission administrative paritaire :

Au sein du service Bâtiments

Un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Au sein du service Garage

Un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture de deux décisions valant délibération.



VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie

DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2010 – 006 bis

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de faire réaliser des travaux complémentaires par l'entreprise D3 Maçonnerie titulaire du lot 1 « déconstruction/gros œuvre/VRD » afin de permettre le réaménagement d'une cave au niveau rez-de-jardin,

DECIDE :

*** De signer** l'avenant correspondant pour un montant total HT de 4 947,76 € soit 5 917,52 € TTC (cinq mille neuf cent dix sept euros et cinquante deux cts), représentant une augmentation globale du marché initial de 2,41 %.

Fait et décidé le 19 février 2010
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 12/04/2010



VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie

DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2010 - 011

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le résultat de la consultation relative aux travaux de restructuration de la toiture et des façades de la patinoire municipale, lancée selon la procédure de mise en concurrence adaptée le 9 mars 2010,

DECIDE :

- **D'attribuer** les marchés relatifs aux différents lots comme suit :

- Lot 1 « Démolition – désamiantage – maçonnerie » à l'entreprise Tri'Bat pour un montant total TTC de 141 216,20 euros.
- Lot 2 « Charpente métallique – Serrurerie » à l'entreprise A.C.M.D. pour un montant total TTC de 642 304,10 euros, options 1, 2, 4 et 5 incluses.
- Lot 3 « Couverture acier – Bardage » à l'entreprise SMAC pour un montant total TTC de 1 327 560,00 euros, options 3, 10 et 11 incluses.
- Lot 4 « Peinture » à l'entreprise PREZIOSO TECHNICOLOR pour un montant total TTC de 359 072,89 euros, option 7 incluse.
- Lot 5 « Chauffage – Ventilation - Déshumidification » à l'entreprise OMEGA CONCEPT pour un montant total TTC de 375 439,21 euros.
- Lot 6 « Electricité courants forts et courants faibles » à l'entreprise SPIE SUD EST pour un montant total TTC de 509 304,64 euros, options 1, 2, 5, 9, 11, 12 et 13 incluses
- **De signer** tous les documents nécessaires à ce dossier.

Fait et décidé le 12 mars 2010
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 19/04/2010

Il donne ensuite lecture des marchés publics passés pendant le mois d'avril et de l'agenda du mois.

Avril

- 15 : SIVU Les Houches Saint-Gervais
- 16 : Déjeuner de fin de saison avec l'ESF au Bettex
- 19 : Présentation de Madame Patricia Veziat au personnel communal
- 20 : Présentation de Madame Patricia Veziat aux élus
Présentation du PPR
- 21 : Réunion pour le musée de Saint-Nicolas

- *Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, présent lors de la réunion, indique que l'aménagement de la scénographie pose d'une part un problème de date et d'autre part un problème de travail à effectuer sur les objets ; la scénographe demandant à ce que les objets soient mesurés alors même que les objets ont été rangés et que les volontaires qui s'occupent du Trésor n'ont pas toujours le temps.*

Pose de la première pierre aux Thermes
Préparation de la Journée de Nettoyage

- 23 : Réunion PAVE
Debriefing du Festival 2010
- 25 : Cérémonies de la Journée de la Déportation
- 26 : Réunion pour le site internet de la ville
Commission des Finances
Bureau Municipal
- 27 : Permanences à Saint-Nicolas
Consultation pour le Festival
Rencontre avec les dirigeants du hockey club du Pays du Mont Blanc
Assemblée Générale de Saint-Gervais Patrimoine Vivant
- 28 : Réunion sur le terrain – Travaux du parc thermal
APD Pôle éducatif et sportif

- *Monsieur le Maire précise que les études sont terminées et que les travaux débiteront en janvier 2011.*

Débriefing de la saison 2009/2010 à Saint-Nicolas de véroce

- *Monsieur le Maire précise que la saison a été globalement bonne. Une progression du chiffre d'affaires des remontées mécaniques a été constatée sur Saint-Gervais avec une petite baisse pour Saint-Nicolas surtout aux vacances de Noël en raison des mauvaises conditions météorologiques.*

- 29 : SIMU les Houches Saint-Gervais – Désignation d'un expert
Débriefing de la saison 2009/2010 avec la Garderie du Bettex
- 30 : Assemblée générale LHSG
Déjeuner à la cantine du groupe scolaire marie Paradis
Réception en l'honneur de la carrière des frères Sylvain et Thierry Nicoud et de Sébastien Subit

Mai

- 3 : Présentation de la page d'accueil du site internet
Réunion de synthèse
- 4 : Centre de loisirs d'été – Rencontre avec les Contamines
PLU – réunion avec les personnes associées
C.C.A.S.
- 5 : Inauguration du passage de Morges
Conseil Municipal

La séance est levée à 21 h 00.

Le secrétaire de séance,
Conseiller Municipal,

Mathieu QUEREL

Procès-verbal affiché du 9 juin au 9 août 2010